

Le 15 décembre 2020

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue huis clos par visio-conférence, le quinzième jour de décembre deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Séance convoquée par Mme Sylvie Vachon, directrice générale secrétaire-trésorière, pour y prendre en considération les sujets suivants, savoir :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires 2021.
3. Adoption du règlement 186-2020 « Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2021 ».
4. Programme triennal d'immobilisations.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis à chaque conseiller dans les délais prescrits par la *Loi* et à laquelle séance sont présents les conseillers : Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Est également présente Sylvie Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés.2020-12-21

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-22

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

Proposé par le conseiller Maxime Bradette,
Appuyé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2021 soient acceptées telles que décrites ci-dessous.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021

RECETTES 2021

TAXES		
Taxes foncières	822 203 \$	
Taxes Police	103 148 \$	
Taxes réseau routier	316 693 \$	
Eau	108 365 \$	
Égout	70 875 \$	
Vidanges	165 050 \$	
Eaux usées résidences isolées	37 183 \$	
TOTAL :		1 623 517 \$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES		
Compensations Terre Publique	41 439 \$	
École primaire	10 100 \$	

Bureau de poste	1 550 \$	
Indemnité Lieu d'enfouissement	98 000 \$	
Compensation -site & garage M.R.C.	10 940 \$	
TOTAL :		162 029 \$

AUTRES SERVICES RENDUS		
Photocopies et autres	1 500 \$	
Divers et vente de bacs	6 750 \$	
Licence et permis	5 000 \$	
Mutations immobilières	15 000 \$	
Droits sur les carrières et sablières	45 000 \$	
Amendes et intérêts	3 000 \$	
Contribution promoteur- Vidéotron	5 000 \$	
TOTAL :		81 250 \$

REVENUS DE TRANSFERTS

Péréquation	61 162 \$	
Dotation spéciale de fonctionnement	12 434 \$	
Chemins d'hiver	56 041 \$	
Prise en charge réseau routier	151 520 \$	
TOTAL :		281 157 \$

TOTAL DES RECETTES : **2 147 953 \$**

DÉPENSES 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Législation	53 990 \$	
Application de la loi	0 \$	
Gestion financière & administrative	328 033 \$	
Greffe	15 970 \$	
Quote-part (administration)	24 323 \$	
Quote-part (évaluation)	20 430 \$	
Divers	500 \$	
TOTAL :		443 246 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	103 150 \$	
Protection contre les incendies	68 640 \$	
Quote-part sécurité	5 428 \$	
Sécurité civile	4 100 \$	
Outils de désincarcération	9 605 \$	
TOTAL :		190 923 \$

TRANSPORT

Voirie municipale	270 540 \$	
Enlèvement de la neige	566 300 \$	
Éclairage public	11 685 \$	

Circulation	3 500 \$	
Quote-part transport Adapté & Collectif & urbain	15 596 \$	
TOTAL :		867 621 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et Égout (Salaire, bénéfice, et entretien)	93 150 \$	
Approvisionnement et traitement l'eau	38 475 \$	
Réseau de distribution de l'eau	21 775 \$	
Traitement des eaux usées	50 075 \$	
Poste et réseau d'égout	15 850 \$	
Matières résiduelles	166 338 \$	
Entretien cours d'eau et gestion	10 455 \$	
Protection environnement	1 000 \$	
Quote-part des eaux usées des résidences isolées	37 545 \$	
TOTAL :		434 663 \$

AMÉNAGEMENT & DÉVELOPPEMENT

Quote-part Urbanisme	14 740 \$	
Divers & inspection	62 875 \$	
Promotion & développement	27 650 \$	
Développement économique	470 \$	
Comité Familles et aînés	6 150 \$	
Municipalité amie des enfants (MAE)	2 500 \$	
TOTAL :		114 385 \$

LOISIRS ET CULTURE

Chalois	14 155 \$	
Patinoire	7 350 \$	
Parc et terrain de jeux	38 610 \$	
Bibliothèque	21 550 \$	
Subvention à des organismes	5 000 \$	
Quote-part piste cyclable	3 613 \$	
Quote-part Culture	3 737 \$	
TOTAL :		94 015 \$

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Transfert taxes investissement	3 100 \$	
TOTAL :		3 100 \$

TOTAL DES DÉPENSES :		2 147 953 \$
-----------------------------	--	---------------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT 2021

SOURCE DE FINANCEMENT :

Transfert taxes investissement	3 100 \$	
TOTAL :		3 100 \$

INVESTISSEMENT :

Administration générale	4 350 \$	
Sécurité publique	2 500 \$	
Travaux majeurs de voirie	67 250 \$	
Promotion et développement	4 000 \$	
Surplus accumulé affecté		75 000 \$
TOTAL :		3 100 \$

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2020

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 10 décembre 2020;

Il est proposé par Marie Madeleine Sirois, conseillère, appuyé par Maxime Bradette, conseiller et résolu unanimement que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 186-2020

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

SECTION I TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,6491 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe spéciale de 0,0814 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée, au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 1-3 Qu'une taxe spéciale de 0,2500\$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2021 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer les dépenses relatives à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal.

SECTION II TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 2-1 Que les tarifs annuels d'aqueduc et d'égout soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2021 tels que décrits ci-dessous:

CATÉGORIES D'USAGES	Tarifs Aqueduc	Tarifs Égout
Logement occupé (4 mois et +)	230.00	155.00
Logement vacant (8 mois et +)	115.00	77.50
Terrain vacant desservi	20.00	20.00

Piscine	60.00	0.00
Bar	230.00	155.00
Restaurant	230.00	155.00
Épicerie-boucherie	172. 50	125.00
Pharmacie	115.00	155.00
Morgue & salon funéraire	172. 50	125.00
Garage (mécanique)	172.50	125.00
Boulangerie	172.50	125.00
Bureau de professionnels	90.00	77.50
Bureau commercial	90.00	38.75
Édifice public	460.00	280.00
Salon de coiffure	172.50	125.00
Usine (1 à 10 employés)	345.00	225.00
Entrepôt	85.00	38.750
Dépanneur	172.50	125.00
Casse-croûte saisonnier	155.00	110.00

ARTICLE 2-2 Les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE

ARTICLE 3-1 Qu'un tarif annuel de 180,00 \$ par unité de bac résidentielle soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2021 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères. Le conseil stipule que chaque bac additionnel possédé par l'utilisateur sera considéré comme 0,5 unité et que chaque résidence saisonnière sera tarifée à 1 unité. Le tarif annuel par unité de bac multifamiliale et commerciale est de 270 \$. Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 0,5 unité supplémentaire au bac résidentiel.

ARTICLE 3-2 Que les tarifs annuels exigés et prélevés pour l'année fiscale 2021 pour les usagers qui possèdent des conteneurs métalliques d'une capacité de 2 verges cube et plus soient les suivants :

CATÉGORIES DE CONTENEURS	TARIFS
Conteneur 2v/c 1 fois/sem.	540.00 \$
Conteneur 3v/c 1 fois/sem.	810.00 \$
Conteneur 4v/c 1 fois/sem.	1 080.00 \$
Conteneur 6v/c 1 fois/sem.	1 620.00 \$
Conteneur 8v/c 1 fois/sem.	2 160.00 \$
Conteneur 3v/c saisonnier	725.00 \$

ARTICLE 3-3 Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION IV TARIFS POUR LA VIDANGE DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif annuel de base de 103,00 \$ soit exigé par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire pour une vidange des eaux usées aux 2 ans pour une occupation permanente.

Le tarif annuel de base est de 51.50 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans pour une occupation saisonnière.

Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 51.50 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse

Concernant la gestion des eaux usées des résidences isolées,

Bâtiment : signifie un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : signifie une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

ARTICLE 4-2 Les tarifs pour le service de vidange des eaux usées doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION V BÉNÉFICES REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 5-1 Le bénéfice est considéré comme reçu par le propriétaire lorsque celui-ci utilise réellement les services ci-dessus mentionnés mais aussi lorsque lesdits services sont à sa disposition et susceptibles de lui profiter éventuellement et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION VI TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS SUR ARRÉRAGE

ARTICLE 6-1 Qu'un taux d'intérêt de 12 % l'an soit chargé sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2021.

Qu'un montant de 25 \$ dollars soit exigé pour tout retour de paiement.

SECTION VII NOMBRE DE VERSEMENTS

ARTICLE 7-1 La loi sur la fiscalité municipale prévoit que les propriétaires qui ont un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ peuvent l'acquitter en deux versements. Le Conseil peut déterminer, par règlement, que le paiement des taxes peut être autorisé en plus de 2 versements jusqu'à un maximum de 6 versements.

Le nombre de versement pour l'année 2021 sera de quatre.

SECTION VIII RÔLE DE PERCEPTION

ARTICLE 8-1 Que la directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisée à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement.

SECTION IX: ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9-1 Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-24

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que la municipalité d'Armagh adopte le programme triennal d'immobilisations suivant conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Description	2021	2022	2023
Administration générale	4 350\$	5,000 \$	5,000 \$
Sécurité publique	2 500 \$	2,000 \$	2,000 \$
Voirie municipale	67 250 \$	100,000 \$	100,000 \$
Éclairage des rues	0 \$	1,500 \$	1,500 \$
Infrastructures eau et égouts	0 \$	2,500 \$	2,500 \$
Promotion et développement	4 000 \$	3,000 \$	3,000 \$
Famille, loisirs et culture	0 \$	3,000 \$	3,000 \$
TOTAL	78,100 \$	117,000 \$	117,000 \$

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2020-12-25

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que l'assemblée soit levée à 19 h 39

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.